

# CITY PARK SAINT-WITZ

Maximum 10 personnes en même temps!



**Règlement par arrêté du Maire n°66/20 consultable en mairie ou sur le site communal**

Les infractions au présent règlement seront considérées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

**Horaires : Eté du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 9h-22h - Hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars 9h-19h**